

CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE

S'applique sur la valeur ajoutée à la propriété, suite à la construction ou suite à des travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de restauration d'un bâtiment admissible.

Le crédit est systématiquement transféré d'un propriétaire à l'autre et s'applique automatiquement sur votre compte de taxes.

MONTANT ET DURÉE

100 % par année pour une période de 60 mois (5 ans) pour un bâtiment résidentiel.

70 % par année pour une période de 60 mois (5 ans) pour un bâtiment commercial ou industriel.

Le crédit s'applique, pour les 5 années, sur le taux de taxation foncière générale en vigueur lors de l'émission du certificat d'évaluation.

COMMENT CALCULER LE CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE

Exemple pour les 5 années :

Votre propriété est évaluée à 125 000 \$; vous y faites des travaux qui font passer la valeur à 175 000 \$. La Ville vous octroie donc un crédit de taxe foncière sur les 50 000 \$ qui constituent la valeur ajoutée.

Bâtiment résidentiel : $50\,000 \$ \times 100\%$ du taux de la taxe foncière à la date d'entrée en vigueur du certificat = montant du crédit.

Bâtiment non résidentiel : $50\,000 \$ \times 70\%$ du taux de la taxe foncière à la date d'entrée en vigueur du certificat = montant du crédit.

Le crédit s'applique automatiquement.

POUR PLUS D'INFORMATION

Direction de l'aménagement et du développement urbain

Ville de Trois-Rivières
819 372-4641, poste 2174

Centre de services aux citoyens
4655, rue Saint-Joseph

www.v3r.net

Section Services au citoyen / Urbanisme et permis / Programmes de subvention



trois-rivières

CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE

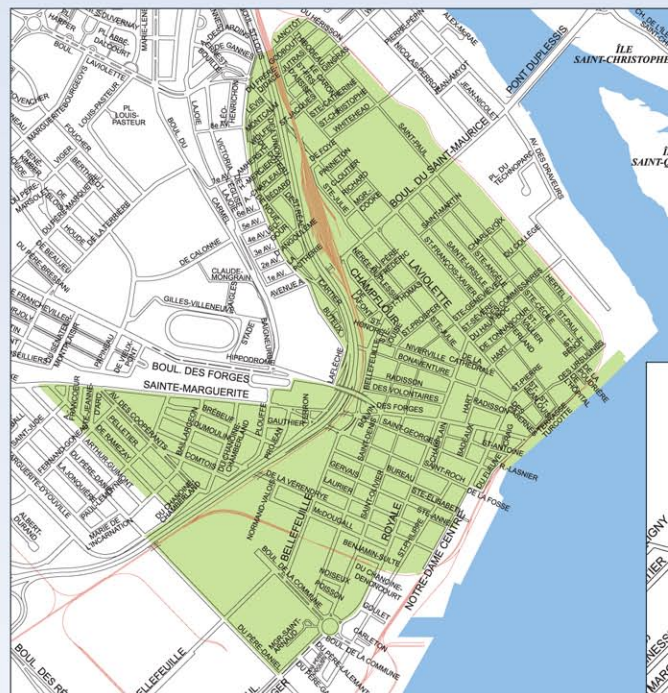
Pour les vieux quartiers et la construction nouvelle



trois-rivières

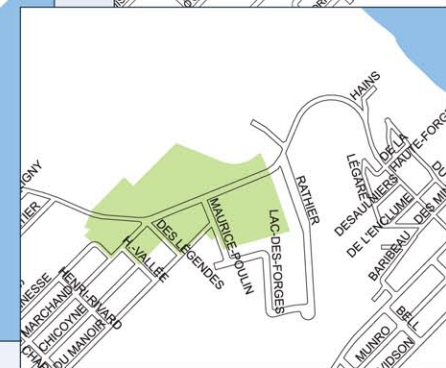
Mai 2016

ZONES D'APPLICATION

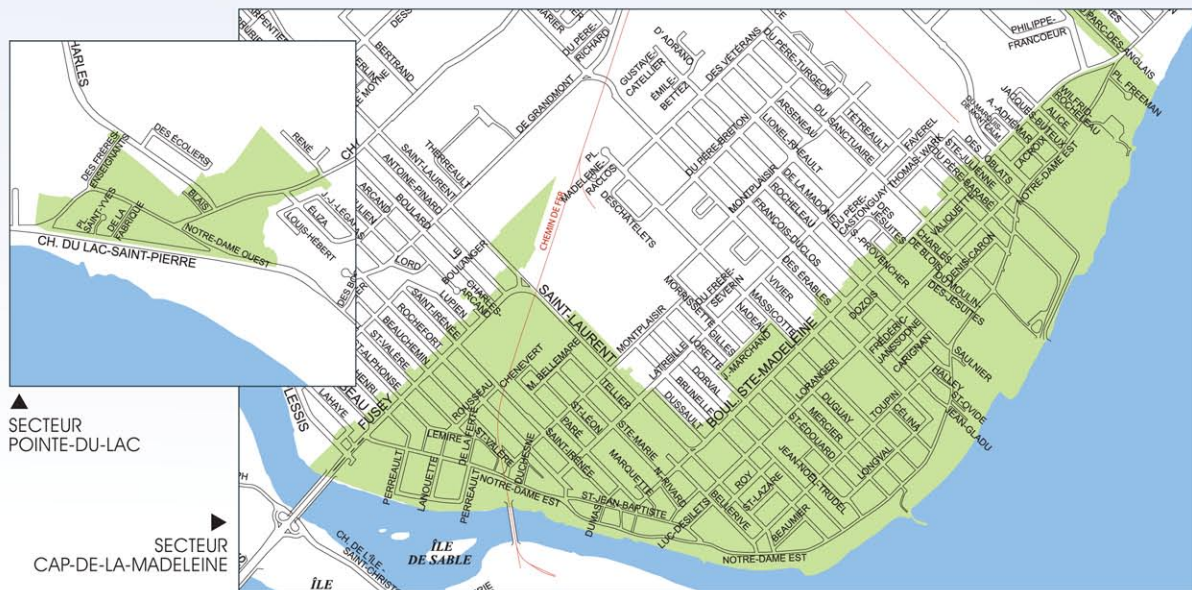


SECTEUR TROIS-RIVIÈRES (CENTRE) ▲

SECTEUR SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ▼



SECTEUR LES FORGES ▲



SECTEUR POINTE-DU-LAC ▲

SECTEUR CAP-DE-LA-MADELEINE ▲

ZONES D'APPLICATION

Les « vieux quartiers », tels que définis au Règlement 2016, chapitre 46 et tels qu'ils apparaissent au présent dépliant.

IMMEUBLES ADMISSIBLES

- Tous les bâtiments résidentiels ou qui deviennent résidentiels en totalité ou en partie suite à des travaux de rénovation, de transformation, de restauration ou d'agrandissement.
- Tous les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels construits sur un terrain desservi.

EXCLUSION

Tous les bâtiments bénéficiant d'un autre programme municipal de crédit de taxes.

DATE D'ADMISSIBILITÉ

Date d'entrée en vigueur du certificat émis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.